

TABLE DES MATIERES

VIII. Chapitre 8 : La charte Natura 2000.....	3
VIII.1. Principe et mise en oeuvre	3
VIII.1.1. Contenu	3
VIII.1.2. L'adhésion.....	3
VIII.1.3. Contreparties financières	4
VIII.1.4. Contrôles et sanctions	5
VIII.1.5. Durée de validité de la charte	5
VIII.1.6. La réglementation en vigueur	5
VIII.2. Présentation du site B6	6
VIII.2.1. Généralités	6
VIII.2.2. La richesse faunistique	8
VIII.2.3. Les habitats naturels et remarquables	11
VIII.3. Engagements et recommandations par « milieux ».....	16
VIII.3.1. Tous types de milieux	16
VIII.3.2. Les milieux forestiers	18
VIII.3.3. Les milieux ouverts ou semi-ouverts	20
VIII.3.4. Milieux humides (cours d'eau, berges, prairies humides,...)	22
VIII.4. Engagements et recommandations par activités et structures	24
VIII.4.1. Activités en général	24
VIII.4.2. Les sports et activités de pleine nature – la chasse.....	26
VIII.4.3. Les sports et activités de pleine nature – la pêche.....	28
VIII.4.4. Les sports et activités de pleine nature – Sports d'eaux vives/Randonnée/Vélo.....	30
VIII.4.5. Collectivités territoriales	32
VIII.4.6. Entreprises.....	34

**DOCOB - SITE NATURA 2000 FR 820 1658/B6
« VALLEE DE L'ÉYRIEUX ET SES AFFLUENTS »**

**DOCPROG - ESPACE NATUREL SENSIBLE
« SERRES BOUTIEROTS ET VALLEES DE L'AUZENE, DE LA GLUEYRE ET DE L'ORSANNE »
ARDECHE (07) - DROME (26)**

**DOCUMENT UNIQUE DE GESTION
LA CHARTE NATURA 2000
2016 – 2021**



Structure animatrice : Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Réalisation du DOCUGE : NATURALIA Environnement - Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Version : V3

Date : 2 novembre 2015



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE



I. CHAPITRE 8 : LA CHARTE NATURA 2000

I.1. PRINCIPE ET MISE EN OEUVRE

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle facilite la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit notamment de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La charte Natura 2000 reprend les valeurs et objectifs du DOCUGE et permet à toute personne physique ou morale, publique ou privée (titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site) soucieuse du devenir du site, de s'engager de façon volontaire et contractuelle.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins fort que ceux d'un contrat Natura 2000.

I.1.1. Contenu

La charte comprend des engagements et des recommandations relatifs aux milieux ou aux activités présents sur le site. **Une recommandation** est une orientation de gestion favorable au milieu naturel que le signataire de la charte est encouragé à respecter sans aucune obligation.

En revanche, il est réglementairement tenu de respecter **les engagements** relatifs aux milieux et/ou activités concernés qu'il aura choisis. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent droit à aucune rémunération. Ces engagements doivent, par définition, pouvoir être contrôlés par les services instructeurs. De ce fait, des points de contrôle sont définis pour chacun d'entre eux afin de pouvoir juger du respect du signataire vis à vis de l'engagement pris.

Pour le site B6 la charte comprend 10 fiches :

Par grands milieux :

- Tous types de milieu ;
- Milieux forestiers ;
- Milieux humides ;
- Milieux ouverts et/ou semi-ouverts.

Par structures/activités :

- Tous types d'activité ;
- Sports et activités de pleine nature : Sports d'eaux vives, randonnée, vélo ;
- Sports et activités de pleine nature : La chasse ;
- Sports et activités de pleine nature : La pêche ;
- Collectivités territoriales ;
- Entreprises.

I.1.2. L'adhésion

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte (5 ans).

L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

✓ **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

✓ **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

✓ **Bail rural** : une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur ou fermier est obligatoire pour bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière des propriétés non bâties (TFNB*).

La structure animatrice du DOCUGE a la charge de présenter les grands principes de la démarche aux personnes intéressées, de faire le point sur les enjeux concernant les parcelles identifiées par le futur adhérent et de fournir le formulaire d'adhésion CERFA.

Le signataire conserve le dossier original et fournit aux services instructeurs une copie de la charte signée, une copie du formulaire d'adhésion ainsi qu'un plan de situation des parcelles concernées par la présente adhésion. Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération de la TFNB* dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier devra être déposé au plus tard le 1er juin de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er juin et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard.

En adhérant à cette charte, la personne ou structure s'engage, pour une durée de 5 ans, à gérer quotidiennement et durablement les terrains ou espaces qu'il possède ou utilise, et à promouvoir des pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces en présence.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté de son arrêté ministériel de désignation.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

Par ailleurs, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000. Les deux dispositifs sont indépendants l'un de l'autre mais peuvent être complémentaires.

A noter : Tout propriétaire doit renvoyer les papiers justificatifs aux services fiscaux avant le 1er janvier de chaque année pour pouvoir bénéficier à nouveau de l'exonération.

1.1.3. Contreparties financières

L'adhérent à la charte peut bénéficier, durant la période d'adhésion, de certaines compensations financières lorsqu'il s'agit de souscription d'engagements liés aux milieux, et non aux usages. Il s'agit d'avantage fiscaux et aides publiques tels que :

➤ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**. Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est alors exonérée dès lors qu'un contrat, MAET ou charte est signée sur une parcelle et que le propriétaire/gestionnaire en fait la demande écrite. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Pour les parcelles données à **bail rural**, une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire pour bénéficier de la TFNB. Le montant de l'exonération est spécifique à chaque parcelle. La TFNB se calcule d'après plusieurs données : le taux d'imposition communal et intercommunal, la nature de la culture, etc. Cela explique donc la variabilité du montant de cette exonération.

➤ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt)**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces.

➤ **Garantie de gestion durable des forêts**. Les propriétaires de parcelles boisées à l'intérieur d'un site Natura 2000 et disposant d'une Garantie de Destination Durable (GDD) sur ces mêmes parcelles doivent mettre en conformité leur document de gestion par rapport aux objectifs de conservation du site pour pouvoir continuer à disposer de la GDD* (cf. Article L.11 du Code Forestier).

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

I.1.4. Contrôles et sanctions

Les DDT, pour le compte du Préfet, **s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000**. Ce sont elles qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place et sur pièces en présence du propriétaire ou de son bailleur. Les contrôles sur place interviennent après que **l'adhérent en ait été avisé au préalable**. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la suspension temporaire de l'adhésion à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le Préfet décide de la résiliation de l'adhésion à la charte, ainsi que de sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation). Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donnent droit l'adhésion. La résiliation avant terme d'une charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT. Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire ne pourra plus adhérer à une charte pendant une durée d'un an après la résiliation. Lorsque le non-respect de la charte est avéré, la DDT informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion et envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

I.1.5. Durée de validité de la charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

I.1.6. La réglementation en vigueur

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site telle que :

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	TEXTES REGLEMENTAIRES
Interdiction de détruire, capturer, cueillir ou perturber intentionnellement des espèces animales ou végétales protégées, ni de prélever des fossiles (certaines espèces d'orchidées, oiseaux, papillons ...)	Article L. 411-1 du Code de l'Environnement
Interdiction d'incinérer les déchets verts	Arrêté préfectoral n°2013-077-0006 du 18/03/2013
Circulation des engins motorisés interdite dans les espaces naturels en dehors des chemins autorisés	Article L. 362-1 du Code de l'Environnement
Interdiction d'introduire, de planter ou de transporter de manière volontaire ou par négligence des espèces animales ou végétales invasives (Ailante, Renouée du Japon...)	Article L. 411-3 du Code de l'Environnement
Interdiction de faire du feu à l'intérieur et à moins de 200 m des bois, landes et garrigues, sauf pour les ayants droits et sous certaines conditions	Arrêté préfectoral de l'Ardèche n°2004-91-1
Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, l'emploi du feu est réglementé	L'arrêté n° 2013-073-0002 du 14/03/2013
Camping sauvage interdit dans les sites naturels classés et inscrits et aux abords des monuments historiques	Article R. 111-42 du Code de l'Urbanisme
Interdiction de défricher des bois et forêts sur une parcelle faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha sans autorisation administrative	Article L311-1 du Code Forestier

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	TEXTES REGLEMENTAIRES
Pour certains projets, travaux ou aménagements, obligation d'évaluer les incidences sur les habitats naturels et les espèces qui ont permis de désigner le site Natura 2000 puis chercher à diminuer ces impacts ou à mettre en place des mesures compensatoires	Décret ministériel 2010-365 du 9 avril 2010 Arrêtés préfectoraux de l'Ardèche n°2010-354-28 et n°2013-253-0003

Tableau 1 : Synthèse de la réglementation en vigueur

I.2. PRÉSENTATION DU SITE B6

I.2.1. Généralités

Le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km². Le périmètre du site occupe environ 20 273 hectares sur 33 communes dont Etoiles-sur-Rhône, dans le département de la Drôme. Le patrimoine naturel lié aux nombreux cours d'eau, aux plateaux et aux serres y est remarquable. Loutre, Castor, écrevisse à pattes blanches, rapaces, chauves-souris profitent de la mosaïque d'habitats qui composent le site B6. C'est en tout 77 espèces et 23 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont pu être répertoriées via le recueil bibliographique et les inventaires.

Le site B6 est majoritairement localisé à l'intérieur du domaine biogéographique méditerranéen (86%), bien que subissant également l'influence du domaine continental (24 %). L'ensemble des cours d'eau du périmètre sont soumis à un régime hydrologique pluvial, avec une période de hautes-eaux qui correspond aux fortes précipitations atmosphériques de l'automne. A noter que l'influence du climat méditerranéen se fait également sentir par un étiage estival particulièrement sévère, notamment aux mois de juillet et août, lorsque la température atmosphérique est la plus importante. L'hydrologie du secteur est également marquée par le contexte cévenol qui, lors d'épisodes pluvieux de très grande intensité, peut entraîner des crues très violentes mais limitées dans le temps.

Les milieux boisés sont très présents sur le site B6, puisqu'ils représentent 54 % de l'occupation du sol. Les châtaigneraies en vergers exploités ou en taillis en constituent la trame principale. Les milieux ouverts non cultivés tels que les pelouses et pâturages sont minoritaires sur le territoire alors que les milieux fermés et semi-fermés sont très bien représentés. Cela s'explique notamment par la disparition progressive de l'activité pastorale favorisant la recolonisation de ces espaces par la végétation arbustive.

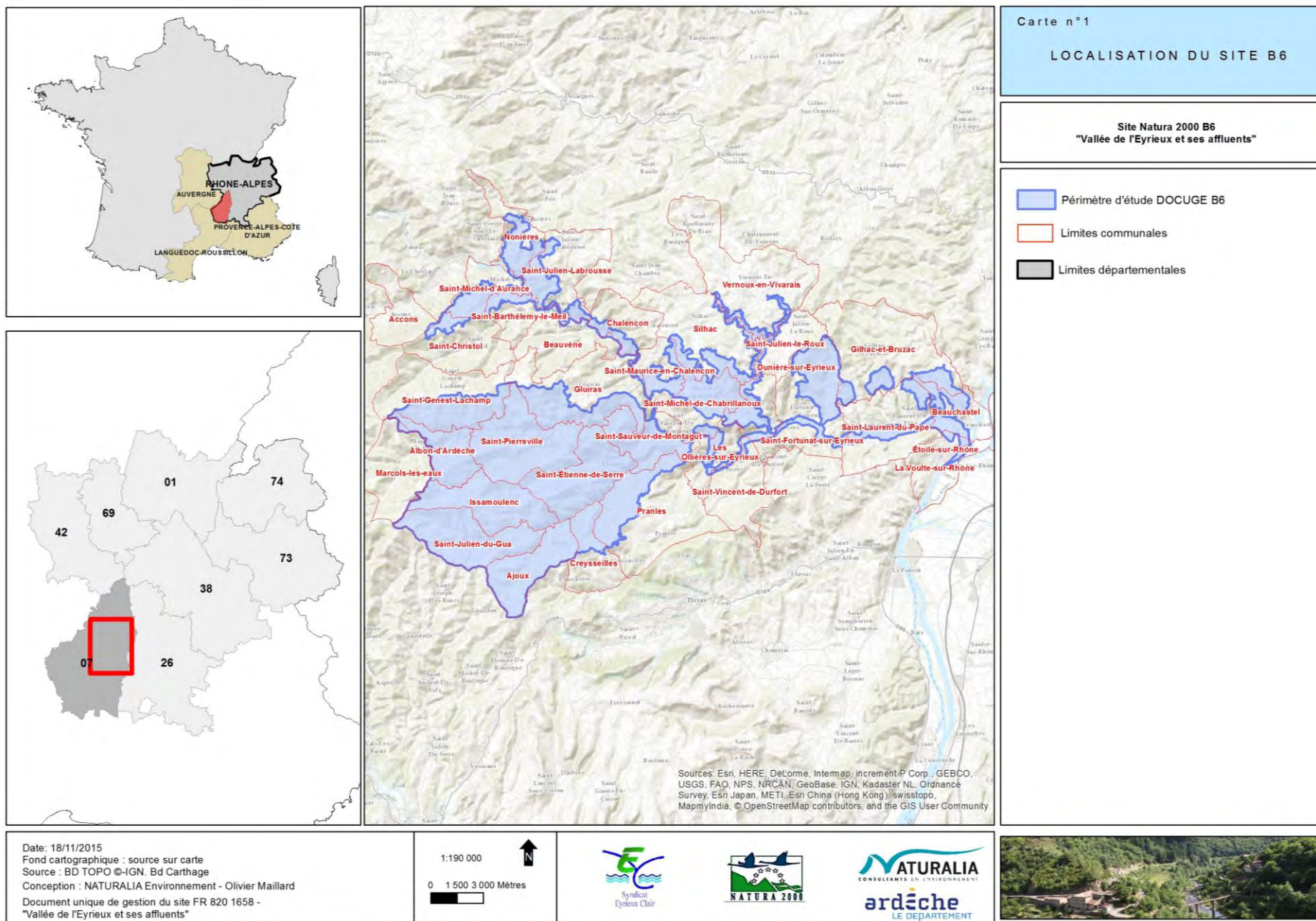


Figure 1 : Carte de localisation du site B6

1.2.2. La richesse faunistique

De nombreuses espèces non inscrites aux directives européennes mais protégées au niveau national ou à forte valeur patrimoniale sont présentes sur le site. Ci-après sont listées uniquement les espèces qui ont permis la mise à jour du Formulaire Standard des Données du site B6.

GROUPE D'ESPECES	STATUT	CODE N2000	Espèces
Mammifères	Annexe II de la Directive Habitats	1303	Petit Rhinolophe
		1304	Grand Rhinolophe
		1307	Petit Murin
		1308	Barbastelle d'Europe
		1310	Minioptère de Schreibers
		1321	Murin à oreilles échancrées
		1323	Murin de Bechstein
		1324	Grand Murin
		1337	Castor d'Europe
		1355	Loutre d'Europe
		1361	Lynx
	Annexe IV de la directive Habitats	1309	Pipistrelle commune
		1312	Noctule commune
		1314	Murin de Daubenton
		1317	Pipistrelle de Nathusius
		1322	Murin de Naterrer
		1326	Oreillard roux
		1327	Sérotine commune
		1328	Grande noctule
		1329	Oreillard gris
		1330	Murin à moustaches
		1331	Noctule de Leisler
		1333	Molosse de Cestoni
		2016	Pipistrelle de Kuhl
		5003	Murin d'Alcathoe
	5009	Pipistrelle pygmée	
5365	Vespère de Savi		
Annexe V de la directive Habitats	1360	Genette commune	
Amphibiens	Annexe II de la Directive Habitats	1193	Sonneur à ventre jaune
	Annexe IV de la directive Habitats	1191	Alyte accoucheur
		1205	Rainette méridionale
		1209	Grenouille agile
		6284	Crapaud calamite
	Annexe V de la directive Habitats	1212	Grenouille rieuse
		1213	Grenouille rousse



Grand Rhinolophe






Loutre d'Europe



Genette commune



Sonneur à ventre jaune

GROUPE D'ESPECES	STATUT	CODE N2000	Espèces	
Amphibiens	Forte valeur patrimoniale	2351	Salamandre tacheté	
		2353	Triton alpestre	
		2355	Triton palmé	
		2360	Pélodyte ponctué	
		2361	Crapaud commun	
Reptiles	Annexe IV de la directive Habitats	5179	Lézard vert	
		1256	Lézard des murailles	
		5670	Couleuvre verte et jaune	
		6091	Couleuvre d'Esculape	
		2452	Coronelle girondine	
		1283	Coronelle lisse	
	Forte valeur patrimoniale		Lézard ocellé	
		Lézard catalan		
Oiseaux	Annexe I de la directive oiseaux	A072	Bondrée apivore	
		A073	Milan noir	
		A074	Milan royal	
		A078	Vautour fauve	
		A080	Circaète-Jean-le-Blanc	
		A084	Busard cendré	
		A224	Engoulevent d'Europe	
		A246	Alouette lulu	
		A255	Pipit rousseline	
		A302	Fauvette pitchou	
		A338	Pie-grièche écorcheur	
		A379	Bruant ortolan	
	Forte valeur patrimoniale		Petit gravelot	
			Martinet à ventre blanc	
		Grand corbeau		
		CinCLE plongeur		
		Pipit rousseline		
		Chevêche d'Athéna		
		Monticole bleue		

GROUPE D'ESPECES	STATUT	CODE N2000	Espèces
Poissons	Annexe II de la Directive Habitats	1095	Lamproie marine
		1096	Lamproie de Planer
		1103	Alose feinte du Rhône
		1126	Toxostome
		1131	Blageon
		1134	Bouvière
		1138	Barbeau méridional
Invertébrés	Annexe II de la Directive Habitats	1036	Cordulie splendide
		1041	Cordulie à corps fin
		1044	Agrion de Mercure
		1065	Damier de la Succise
		1074	Laineuse du Prunellier
		1078*	Ecaille chinée*
		1083	Lucane cerf-volant
		1088	Grand capricorne
		1092	Ecrevisse à patte blanches
	Annexe IV de la directive Habitats	1053	Diane
		1056	Semi-apollo
		1058	Azuré du serpolet
		1058	Azuré du serpolet
	Forte valeur patrimoniale		Hermite
		Azuré des orpins	
Flore	Annexe IV de la directive Habitats	1900	Spiranthe d'été
	Forte valeur patrimoniale		Ciste de Pouzolz
			Spergulaire des moissons
			Epipactis fibri
			Illécèbre verticillé



Barbeau méridional



Cordulie splendide



Grand Capricorne



Ecrevisse à pattes blanches



Spiranthe d'été

I.2.3. Les habitats naturels et remarquables

23 habitats génériques communautaires, dont 3 prioritaires, sont avérés sur le site B6.

GRANDS TYPES D'HABITATS	STATUTS	CODE N2000	HABITATS NATURA 2000 ET REMARQUABLES
Végétations aquatiques, fontinales et amphibies	Annexe I de la directive Habitats	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
		3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
		3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
	Forte valeur patrimoniale	/	Herbier enraciné à Nénuphar jaune (<i>Nuphar lutea</i>) et Nénuphar blanc (<i>Nymphaea alba</i>)
Landes	Annexe I de la directive Habitats	4030	Landes sèches européennes
		5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
		5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
Pelouses	Annexe I de la directive Habitats	6120*(2)	Pelouses calcaires de sables xériques*
		6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
		6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*
	Forte valeur patrimoniale	/	Pelouse annuelle acidiphile à Silène de France (<i>Silene gallica</i>) et Pied-d'oiseau comprimé (<i>Ornithopus compressus</i>)
		/	Pelouse annuelle thermophile à Crucianelle à feuilles étroites (<i>Crucianella angustifolia</i>) et Catapode des graviers (<i>Micropyrum tenellum</i>)
Prairies humides, bas-marais et mégaphorbiaies	Annexe I de la directive Habitats	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
		6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
	Forte valeur patrimoniale	/	Prairie du collinéen inférieur à Menthe suave et Jonc à tépales aigus
		/	Nardaie mésohygrophile à Sanguisorbe officinale
		/	Pelouse mésohygrophile à Sélin des Pyrénées (<i>Epikeros pyrenaicus</i>) et Jonc raide (<i>Juncus squarrosus</i>)
		/	

GRANDS TYPES D'HABITATS	STATUTS	CODE N2000	INTITULE NATURA 2000
Prairies mésophiles	Annexe I de la directive Habitats	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
		6520	Prairies de fauche de montagne
Formations des escarpements rocheux	Annexe I de la directive Habitats	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
		8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
Forêts hygrophiles à mésophiles	Annexe I de la directive Habitats	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)
		91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*
		92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
Forêts sèches	Annexe I de la directive Habitats	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
	Forte valeur patrimoniale	/	Chênaie pédonculée - Frênaie à <i>Geranium noueux</i> (<i>Geranium nodosum</i>)
		/	Chênaie sessiliflore collinéenne acidiphile



3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*



3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*



4030 - Landes sèches européennes



5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)



5120 - Formations montagnardes à *Cytisus purgans*



6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)



6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)



6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)



6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)



6520 - Prairies de fauche de montagne



8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique



8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*



9260 - Forêts de *Castanea sativa*



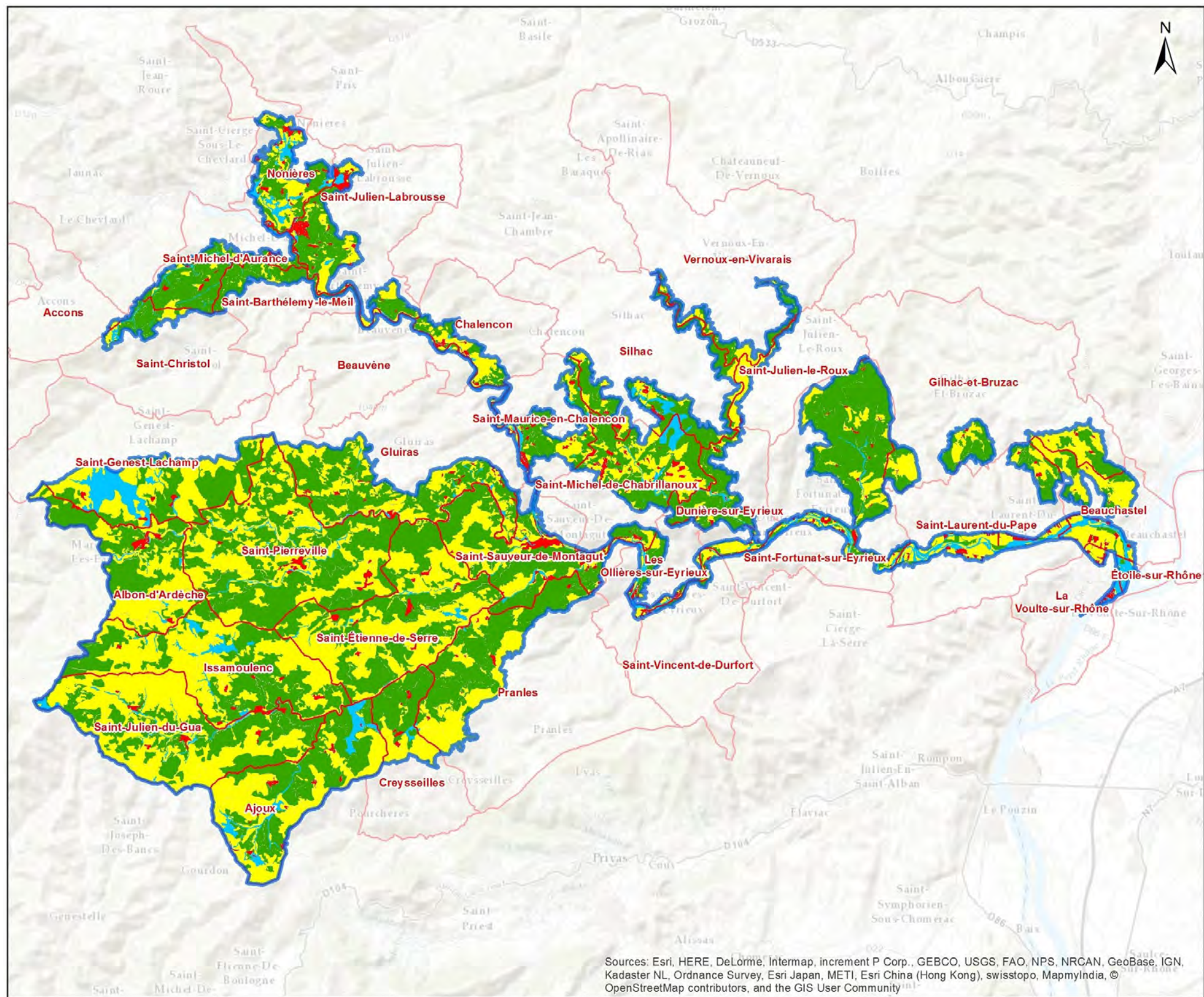
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)



91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)



92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*



Carte n°9
GRANDS TYPES DE MILIEUX
CHARTRE NATURA 2000

Site Natura 2000 B6
"Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

- Périmètre d'étude DOCUGE B6
- Limite communale
- Grands types de milieux**
- Milieux urbanisés
- Milieux humides
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts et semi-ouverts

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Date : 17/11/2015
Sources : IGN®, Bd Topo, Naturalia
Auteur : Maillard olivier

Document unique de gestion du site FR 820 1658 - "Vallée de l'Eyrieux et ses affluents"

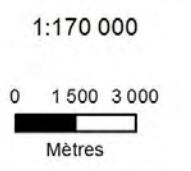


Figure 2 : Carte des grands types de milieux du site B6

I.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR « MILIEUX »

I.3.1. Tous types de milieux

Tous types de milieux

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte. Ils constituent le socle des actions en faveur des milieux naturels et sont le préalable aux engagements concernant les milieux spécifiques.

ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.	Absence/présence de procès-verbal.	Préserver les habitats et les espèces présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice) afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre je serai informé du résultat de ces opérations.	Correspondance Absence de refus d'accès	Permettre l'amélioration des connaissances et le suivi scientifique des milieux naturels et des espèces présentes sur le site.
<input type="checkbox"/> Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur mes parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, indication sur les demandes de devis de travaux.	Préserver les habitats et espèces présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.	S'assurer du respect de la Charte par les mandataires.
<input type="checkbox"/> Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes.	Etat des lieux avant signature de la Charte, contrôle sur place.	Préserver les habitats et les espèces présents sur le site.

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, dépôt sauvage, remblaiement, décapage, coupe...).	Eviter la dégradation et la pollution des milieux. Préserver les habitats et les espèces présents sur le site.
Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.	
Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de travaux réalisés sur les parcelles.	
Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.	
Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).	
Ne pas introduire d'espèces végétales invasives ou indésirables et signaler à la structure animatrice la présence de ces espèces le cas échéant.	
Eviter l'ouverture de nouveaux itinéraires de promenades et de randonnées. Informer la structure animatrice ainsi que la DDT07 avant-projet.	
Consulter la structure animatrice avant la mise en place de signalétique sur le site pour une recherche de cohérence à l'échelle du site.	
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.3.2. Les milieux forestiers

Milieux forestiers		
<p>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Forêts sèches : 9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>Forêts hygrophiles à mésophiles : 9120 - Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)</p> <p>91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion <i>incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)* 92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Mammifères : 1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i>/1321 - Murin à oreilles échanquées, <i>Myotis emarginatus</i>/1312 - Noctule commune, <i>Nyctalus noctula</i>/1314 - Murin de Daubenton, <i>Myotis daubentonii</i>/1323 - Murin de Bechstein, <i>Myotis bechsteinii</i>/Pipistrelles <i>sp.</i>/1317 - Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>/1303/1304 - Rhinolophes <i>sp.</i></p> <p>Oiseaux : A073 - Milan noir/A080 - Circaète-Jen-le-blanc/A224 - Engoulevent d'Europe</p> <p>Invertébrés : 1088 - Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i>/1083 - Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i></p>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public. même pour les propriétaires ayant souscrit un Contrat Natura 2000 allant dans ce sens (soit 4 arbres/ha en plus).	Contrôle sur place.	Développer la richesse biologique du milieu forestier (présence de bois morts).
<input type="checkbox"/> Lors des coupes forestières, maintenir une masse de petit bois mort au sol qui contribuera à la fertilité de la station (micro-habitats).	Contrôle sur place.	
<input type="checkbox"/> Maintenir les milieux ouverts intra-forestiers (<i>carte à produire à la signature de la charte</i>).	Contrôle sur place.	Ne pas porter atteinte aux habitats sensibles riches en biodiversité.
<input type="checkbox"/> Ne pas planter dans les zones tourbeuses et marécageuses.	Contrôle sur place.	
<input type="checkbox"/> Au sein des milieux sensibles intra-forestiers tels que les cours d'eau, mares, dépressions humides et les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt, ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) et ne pas créer de desserte ou autre atteinte.	Contrôle sur place.	

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Privilégier un mélange d'essences forestières locales en cas de plantation, ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques.	Favoriser la forêt naturelle d'origine et sa biodiversité.
Eviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia...).	
Laisser des rémanents (hors résineux) au sol lors de travaux d'exploitation car ils constituent une source de biodiversité importante pour les milieux forestiers (insectes notamment).	
Préserver les zones refuges : forêts de crête, talwegs appuyés et fonds de vallon.	
Favoriser une diversification des essences : privilégier la régénération naturelle et l'irrégularisation des peuplements pour développer une structure complexe des habitats forestiers (strate arbustive et herbacée).	
Signaler à la structure animatrice tout arbre présentant des critères de sénescence (cavité, fissure, écorce décollée) et le conserver.	Améliorer les connaissances et sensibiliser sur l'intérêt.
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.3.3. Les milieux ouverts ou semi-ouverts

Milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, prairies et landes)		
<p>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p><u>Pré-manteaux et fourrés :</u> 5120 – Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p><u>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets :</u> 6210 - Pelouse sèche semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire 6230* - Formations herbeuses à Nardus riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes et des zones submontagnardes européennes*</p> <p><u>Prairies humides, bas-marais et mégaphorbiaies :</u> 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeaux ou argilo-limoneux</p> <p><u>Prairies mésophiles</u> 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6520 – Prairies de fauche de montagne</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p><u>Mammifères :</u> Chiroptères</p> <p><u>Avifaune :</u> A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans/A338</i> - Pie-grièche écorcheur, <i>Lanius collurio/A255</i> - Pipit rousseline, <i>Anthus campestris/A0379</i> - Bruant ortolan, <i>Emberiza hortulana/A084</i> - Busard cendré, <i>Circus pygargus/A080</i> - Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus/A246</i> - Alouette lulu, <i>Lullula arborea/A018</i> - Chevêche d'Athéna, <i>Athene noctua</i></p> <p><u>Reptiles :</u> Lézard ocellé, <i>Timon lepidus</i></p> <p><u>Entomofaune :</u> Hermite, <i>Chazara briseis</i> Criquet de l'Aigoual, <i>Chortipus saulciy algoaldensis/1053</i> - Diane, <i>Zerinthia polyxena /1058</i> - Azuré du Serpolet, <i>Scolitantides orion</i></p>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Réaliser des travaux sur les haies, landes, broussailles et arbres isolés (taille, élagage, débroussaillage) entre le 31 juillet et 1 ^{er} avril.	Contrôle sur place.	Eviter le dérangement des espèces.
<input type="checkbox"/> En cas d'entretien de la parcelle par débroussaillage, maintenir des bandes, ilots refuges ou bosquets de buissons afin de préserver et abriter la faune.	Contrôle sur place.	Conserver des zones refuges pour abriter la faune.
<input type="checkbox"/> Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, mares, arbres isolés, alignements d'arbres, terrasses, murets ...) qui seront cartographiés lors de la signature de la charte et annexés à celle-ci.	Contrôle sur place.	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les prairies, landes et pelouses par travaux de labours, sous solages, désherbage chimique, nivellement, déblais, remblais, plantation d'un verger ou autres sauf avis positif de la structure animatrice (sécurité incendie, travaux de restauration écologique...).	Contrôle sur place.	Préserver les habitats naturels.
<input type="checkbox"/> Hors milieux agricoles, faucher, débroussailler à partir du 31 juillet.	Contrôle sur place.	

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCUGE.	Améliorer les connaissances.
Mettre en place des rotations pluriannuelles du pâturage dans la mesure du possible (rotation toutes les 3 ou 4 semaines).	Préserver la faune et la flore aquatique (amphibiens, larves d'insectes...) et autre contre le piétinement ou la destruction d'habitat.
Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants organiques ou minéraux sur les pelouses sèches.	Eviter la pollution des milieux.
Essayer de développer le pastoralisme sur les milieux en voie de fermeture.	Conserver des mosaïques de milieux.
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.3.4. Milieux humides (cours d'eau, berges, prairies humides,...)

Milieux Humides (cours d'eau, berges, bancs de sable, prairies humides,...)		
<p>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Forêts hygrophiles à mésophiles : 9120 - Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)* 92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>Végétations aquatiques, fontinales et amphibies : 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>De manière indirecte, ensemble des peuplements liés au système aquatique et rivulaire.</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Poissons : 1131 - Blageon, <i>Telestes soufia</i> (DH II)/1126 - Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> (DH II) 1138 - Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> (DH II)/</p> <p>Invertébrés : 1041 - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (DH II)/1088 - Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i> (DH II)/1083 - Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> (DH II)/1053 - Diane, <i>Zerynthia polyxena</i> (DH IV)/1092 - Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotomobius pallipes</i> (DH II)</p> <p>Mammifères : 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> (DH II)/1355 - Loutre d'Europe, <i>Lutra lutra</i> (DH II)/1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i> (DH II)/1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i> (DH II)/5009 - Pipistrelle pygmée, <i>Pipistrellus pygmaeus</i> (DH IV)/13003/1304 - Rhinolophes sp.</p> <p>Avifaune : A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i></p>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<p><input type="checkbox"/> Préserver la végétation des rives (ripisylve) notamment les grands arbres et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges et maintenir des arbres présentant des critères de sénescence ou morts (sauf en cas de danger pour le public), conserver les lianes, n'enlever les embâcles que s'ils constituent une menace pour le public ou les ouvrages.</p>	<p>Contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation des berges.</p>	<p>Préserver les habitats naturels, les espèces inféodées à ces milieux et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.</p>
<p><input type="checkbox"/> Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre et au castor, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante.</p>	<p>Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenues.</p>	<p>Conserver des zones refuges pour abriter la faune.</p>

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
<p> limiter l'accès direct du bétail aux zones humides par la pose de clôtures électriques ou d'un autre système.</p>	<p> Préserver la faune et la flore Des zones humides (amphibiens, larves. d'insectes...) contre le piétinement ou la destruction d'habitat.</p>
<p> Mettre en place des rotations pluriannuelles du pâturage : limiter la pression pastorale à de courtes périodes.</p>	
<p> Maintenir les bosquets, talus de terre meuble des berges de cours d'eau favorables à la nidification des oiseaux, aux castors ...</p>	
<p> Privilégier la régénération naturelle des ripisylves.</p>	
<p> Eviter le remaniement du sol ou tous autres travaux qui favorisent le développement des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Robinier Faux acacia).</p>	
<p> Limiter au les passages (piétons, VTT ...) sur les secteurs de zones humides en général.</p>	
<p> Madame, Monsieur, Le _____ à _____</p>	<p> Signature :</p>

I.4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES ET STRUCTURES

I.4.1. Activités en général

TOUS TYPES D'ACTIVITE

ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Prendre l'attache de la structure animatrice avant l'organisation d'un événement sportif ou culturel, soumis ou non à évaluation des incidences, afin de définir selon quelles conditions l'événement peut être réalisé dans le respect des enjeux écologiques du site.	Dépôt par le porteur de projet d'un dossier descriptif du projet ou d'une notice d'incidence ou d'une évaluation des incidences.	Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Participer à au moins une visite du site qui sera organisée par la structure animatrice afin de sensibiliser les usagers du milieu (au moins un membre du conseil d'administration et/ou un adhérent).	Vérification des feuilles de présence.	
<input type="checkbox"/> Ne pas ouvrir de nouveaux itinéraires de promenades et de randonnées.	Absence de dépôt de dossier descriptif de projet ou de notice d'incidence ou d'évaluation des incidences.	Eviter les atteintes sur le milieu naturel.

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCUGE.	Améliorer les connaissances et sensibiliser les usagers et habitant sur l'écologie des chauves-souris.
Veiller à préserver le milieu naturel, notamment en empruntant les pistes existantes pour la circulation des véhicules motorisés.	Limiter les atteintes sur le milieu naturel.
Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (pollutions) et sur les espèces (maladie, etc.).	
Emprunter uniquement les sentiers et chemins existants sur le site. (Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas concernés).	
Ne rien laisser sur site (déchets, matériels, etc.) et respecter la tranquillité des milieux traversés.	Eviter la pollution des milieux.
Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de l'entretien ou l'ouverture des sentiers et des sites pratiqués.	
Madame, Monsieur, Le _____ à _____	Signature :

I.4.2. Les sports et activités de pleine nature – la chasse

SPORTS ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE : Activités cynégétiques				
<p>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Forêts sèches : 9260 - Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>Forêts hygrophiles à mésophiles : 9120 - Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)* 92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>Pré-manteaux et fourrés : 5120 - Formations montagnardes à <i>Cystus purgans</i></p> <p>Végétations des dalles calcaires, pelouses et ourlets : 6210 - Pelouse sèche semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire 6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes et des zones submontagnardes européennes*</p> <p>Prairies humides, bas-marais et mégaphorbiaies : 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeaux ou argilo-limoneux</p> <p>Prairies mésophiles : 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude 6520 - Prairies de fauche de montagne</p>			<p>Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Mammifères : Chiroptères</p> <p>Avifaune : A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i>/A338 - Pie-grièche écorcheur, <i>Lanius collurio</i>/A255 - Pipit rousseline, <i>Anthus campestris</i>/A0379 - Bruant ortolan, <i>Emberiza hortulana</i>/A084 - Busard cendré, <i>Circus pygargus</i>/A080 - Circaète-Jean-le-Blanc, <i>Circaetus gallicus</i>/A246 - Alouette lulu, <i>Lullula arborea</i>/A018 - Chevêche d'Athéna, <i>Athene noctua</i></p> <p>Reptiles : Lézard ocellé, <i>Timon lepidus</i></p> <p>Entomofaune : Hermite, <i>Chazara briseis</i>/Criquet de l'Aigoual, <i>Chortipus saulciy algoaldensis</i>/1053 - Diane, <i>Zerinthia polyxena</i> /1058 - Azuré du Serpolet, <i>Scolitantides orion</i></p>	
ENGAGEMENT	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE		
<p><input type="checkbox"/> Informer les adhérents et les pratiquants du dispositif Natura 2000 et de la fragilité des milieux et des espèces et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités</p>	<p>Bulletin d'information/site internet</p>	<p>Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques présents sur le site</p>		

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice et au GCRA toute observation de cavité non référencée par le BRGM sur le site.	Améliorer les connaissances et sensibiliser les usagers et habitant sur l'écologie des chauves-souris
Veiller à préserver le milieu naturel, notamment en empruntant les pistes existantes pour la circulation des véhicules motorisés.	Limiter les atteintes sur le milieu naturel
Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (pollutions) et sur les espèces (maladie, etc.)	
Ne rien laisser sur site (déchets, matériels, etc.) et respecter la tranquillité des milieux traversés.	Eviter la pollution des milieux
Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de l'entretien ou l'ouverture des sentiers	
Lors des lâchers d'espèces autochtones, s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.	Favoriser les espèces autochtones
Madame, Monsieur, Le _____ à _____	Signature :

I.4.3. Les sports et activités de pleine nature – la pêche

SPORTS ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE : LA PÊCHE		
<p>Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Forêts hygrophiles à mésophiles : 9120 - Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion) 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* 92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>Végétations aquatiques, fontinales et amphibies : 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i></p> <p>De manière indirecte, ensemble des peuplements liés au système aquatique et rivulaire.</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés :</p> <p>Poissons : 1131 - Blageon, <i>Telestes soufia</i> (DH II)/1126 - Toxostome, <i>Chondrostoma toxostoma</i> (DH II)/1138 - Barbeau méridional, <i>Barbus meridionalis</i> (DH II)</p> <p>Invertébrés : 1041 - Cordulie à corps fin, <i>Oxygastra curtisii</i> (DH II)/1088 - Grand Capricorne, <i>Cerambyx cerdo</i> (DH II)/1083 - Lucane cerf-volant, <i>Lucanus cervus</i> (DH II)/1053 - Diane, <i>Zerynthia polyxena</i> (DH IV)/ 1092 - Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropatomobius pallipes</i></p> <p>Mammifères : 1337 - Castor d'Europe, <i>Castor fiber</i> (DH II)/1355 - Loutre d'Europe, <i>Lutra lutra</i> (DH II)/1310 - Minioptère de Schreibers, <i>Miniopterus schreibersii</i> (DH II)/1308 - Barbastelle d'Europe, <i>Barbastella barbastellus</i>/1317 - Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>/1303/1304 - Rhinolophes sp.</p> <p>Avifaune : A073 - Milan noir, <i>Milvus migrans</i></p>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Informer les adhérents et les pratiquants du dispositif Natura 2000 et de la fragilité des milieux et des espèces et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités.	Bulletin d'information, site internet.	Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès et de nouvelles voies dans les zones sensibles.	Contrôle sur place.	Eviter les atteintes sur le milieu naturel.
<input type="checkbox"/> Ne pas engager de travaux de débroussaillage des berges, d'élagage sans en aviser la structure animatrice du site.	Contrôle sur place.	
<input type="checkbox"/> Ne pas faire de lâchers d'espèces non autochtones.	Contrôle sur place.	
<input type="checkbox"/> Ne pas faire de demande de déclassement de cours d'eau et de retenue en 2 ^{ème} catégorie lorsque le milieu concerné est localisé en 1 ^{er} catégorie.	Contrôle global.	

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice et au GC RA toute observation de cavité non référencée par le BRGM sur le site.	Améliorer les connaissances et sensibiliser les usagers et habitant sur l'écologie des chauves-souris.
Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCUGE.	
Veiller à préserver le milieu naturel, notamment en empruntant les pistes existantes pour la circulation des véhicules motorisés et les sentiers pour l'accès au cours d'eau.	Limiter les atteintes sur le milieu naturel.
Signaler à la structure animatrice des éventuelles perturbations du milieu (espèces exotiques envahissantes, changement hydrologique anormal, pollutions) et sur les espèces (espèces exotiques envahissantes, maladie, etc.).	
Réaliser les travaux d'entretien des sentiers entre le 31 août et le 15 mars.	Eviter le dérangement des espèces nicheuses.
Ne rien laisser sur site (déchets, matériels, etc.) et respecter la tranquillité des milieux traversés.	Eviter la pollution des milieux.
Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de l'entretien ou l'ouverture de sentiers d'accès aux cours d'eau.	
Lors des lâchers d'espèces autochtones, s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.	Conserver les souches génétiques autochtones.
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.4.4. Les sports et activités de pleine nature – Sports d’eaux vives/Randonnée/Vélo

Sports et activités de pleine nature : Sports d’eaux vives/Randonnée/Vélo		
Habitats d’intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés : <i>Potentiellement tous les habitats d’intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	Espèces d’intérêt communautaire et prioritaires concernées : <i>Potentiellement toutes les espèces d’intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	
ENGAGEMENTS MINIMUMS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Informer les adhérents et les pratiquants du dispositif Natura 2000 et de la fragilité des milieux et des espèces et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités (topoguide, site Internet...).	Vérification de l’information auprès des pratiquants (plaquette, site internet, etc.)	Sensibiliser les usagers sur les enjeux écologiques présents sur le site
<input type="checkbox"/> Dans le cas de manifestations ponctuelles avertir la structure animatrice afin d’adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de fin juillet à fin février), et les modalités de remise en état du site.	Courrier	Eviter le dérangement des espèces sensibles ou la dégradation des milieux
<input type="checkbox"/> Faire la promotion uniquement des sentiers et site sportifs ayant fait l’objet d’un avis positif de la part de la structure animatrice.	Contrôle des documents de promotion	
<input type="checkbox"/> Ne pas intervenir pendant les périodes sensibles sur les cavités où les enjeux chiroptérologiques sont avérés	Absence d’organisation de sorties durant ces périodes Vérification de l’information faite auprès des pratiquants	

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice et au GCRA toute observation de cavité non référencée par le BRGM sur le site.	Améliorer les connaissances
Signaler à la structure animatrice toute dégradation du milieu observé.	Préserver les milieux
Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de l'entretien des sentiers ou des accès aux sites d'activités.	
Entretien la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.	
Informé la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site.	
Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, etc.)	Eviter le dérangement des espèces nicheuses
Signaler à la structure animatrice toute observation d'une espèce inscrite à la directive ou listée dans le DOCUGE.	
Réaliser les travaux d'entretien des sentiers et des sites pratiqués entre le 31 août et le 15 mars (hors cavités).	
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.4.5. Collectivités territoriales

Collectivités territoriales		
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés : <i>Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires concernées : <i>Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Informer les administrés dans le bulletin municipal ou intercommunal et sur le site internet de la collectivité de l'existence du site B6 et renvoyer vers la structure animatrice du site.	Contrôle de la diffusion de l'information.	Sensibiliser les élus et les habitants aux enjeux écologiques présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Solliciter l'avis de la structure animatrice en préalable à tous projets, actions ou travaux sur les communes concernées par le site B6 (notamment pour les travaux de rénovation dans les bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des chauves-souris : combles, charpentes, églises, ponts, etc.).	Contrôles des pièces correspondantes (courrier, dossiers administratifs).	Prendre en compte les enjeux Natura 2000 dès la conception des différents projets.
<input type="checkbox"/> Faire la promotion uniquement des sentiers et site sportifs ayant fait l'objet d'un avis positif de la part de la structure animatrice.	Contrôle des documents de promotion.	Eviter le dérangement des espèces sensibles ou la dégradation des milieux.
<input type="checkbox"/> Informer la structure animatrice en cas de projet relatif à l'aménagement du territoire (carte communale, Plan Local d'Urbanisme, etc.).	Courriers, documents de planification (document d'urbanisme, schéma d'aménagement forestier, etc.).	
<input type="checkbox"/> Travailler à la limitation des espèces végétales exotiques envahissantes (Ailanthé, Renouées asiatiques, Robinier faux-accacia) en prenant l'appui de la structure animatrice.		

RECOMMANDATIONS	BUT RECHERCHE
Signaler à la structure animatrice toute observation de chauves-souris posée dans un bâtiment ou autre ouvrage communal ou privé.	Améliorer les connaissances et sensibiliser habitant sur l'écologie des chauves-souris.
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour le désherbage des chemins, routes et voies communales (privilégier le désherbage mécanique ou thermique).	Préserver la faune et la flore.
Mettre en place une fauche tardive sur les bords de routes, chemins et voies hors problèmes de sécurité avérés.	
Ne pas utiliser de produits de traitement des charpentes nocifs pour les chauves-souris dans les bâtiments communaux (liste des produits utilisables à demander à la structure animatrice).	Eviter de porter atteintes aux chauves-souris (empoisonnement).
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le _____ à _____</p>	Signature :

I.4.6. Entreprises

Entreprises		
Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires (*) concernés : <i>Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires concernées : <i>Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire et prioritaire du site.</i>	
ENGAGEMENTS	POINTS DE CONTROLE	BUT RECHERCHE
<input type="checkbox"/> Informer mes sous-traitants des enjeux et sensibilités écologiques du site.	Courrier ou cahier des charges des interventions.	Sensibiliser les élus et les habitants aux enjeux écologiques présents sur le site.
<input type="checkbox"/> Informer la structure animatrice en amont des projets, travaux, afin de pouvoir éventuellement adapter les dates et les modalités d'intervention sur site.	Contrôles des pièces correspondantes (courrier, dossiers administratifs).	Prendre en compte les enjeux Natura 2000 dès la conception des différents projets.
<input type="checkbox"/> Travailler à la limitation des espèces végétales exotiques envahissantes (Ailanthé, Renouées asiatiques, Robinier faux-accacia) en prenant l'appui de la structure animatrice	Courriers, CR des échanges.	Prendre en compte les enjeux Natura 2000 dès la conception des différents projets.
Madame, Monsieur, Le _____ à _____		Signature :